



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec 

Intimidation ou violence ?

Intimidation* Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Violence* Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Acte de violence à caractère sexuel Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
--	---

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École du Triolet

Nom de la direction : Michel Lessard

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : environ 2500

Autres caractéristiques

L'école secondaire du Triolet fait partie des 10 plus grandes écoles secondaires publiques du Québec. Le pavillon 1 réunit les élèves de 1re et de 2e secondaires, alors que les pavillons 2 et 3 rassemblent les élèves du 2e cycle. Notre équipe-école est formée de plus de 200 membres du personnel qui soutiennent les jeunes répartis dans les programmes suivants : adaptation scolaire, parcours régulier avec choix de profils, programme de Santé globale et programme de Sport-études.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif

Respect, Engagement et Dépassement de soi

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Objectif 4 de notre projet éducatif :

Augmenter le sentiment de sécurité et de bien-être des élèves à l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Lyne Parenteau, directrice adjointe
- Dominic Desmarais, avsec
- Dominique Baillargeon, enseignante
- Sylvie Gendreau, enseignante
- Daniel Rouillard, enseignant
- Jérémie Gravel, TES
- Arianne Brouillette, enseignante
- Julien Lecours-Cyr, enseignant
- Karine Bégin, intervenante santé publique CIUSS

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Lyne Parenteau

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Dominic Desmarais

Mandats du comité :

- Sonder les élèves et le personnel de l'école
- Réviser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Mettre en place les actions liées aux objectifs et moyens ciblés en collaboration avec l'équipe école et les élèves

Dates des rencontres du comité :

2023-10-03	2023-10-06	2023-10-20	2024-11-24
2024-01-2024	2024-02-14	2024-02-19	2024-03-18

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage du SEVEQ passé à 457 élèves en mai 2023, l'échantillonnage des élèves représentent 33% des élèves au premier cycle et 67% au 2^e cycle.

Sondage du SEVEQ passé à 1006 élèves en mai 2024.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

Les forces qui se dégagent des résultats du sondage sont les suivantes :

- 89% des élèves nomment qu'ils ont de bonnes relations avec leurs enseignants
- 86% affirment se sentir en sécurité à l'école
- 85% des élèves n'ont jamais reçu de menace et trouvent que les règles concernant la violence à l'école sont claires

Au niveau des vulnérabilités :

- 93% des élèves observent que des élèves se font insulter/traiter de noms
- 47% des élèves ont l'impression que les adultes n'interviennent pas suffisamment si un élève est ridiculisé ou exclus
- 51% des élèves jugent qu'ils ne sont pas consultés en lien avec des activités de prévention de la violence

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser toute l'équipe école aux résultats du sondage
- Former un comité d'amélioration et de vigilance en lien avec les résultats du sondage et de l'objectif 4 du projet éducatif
- Consulter les élèves et les impliquer
- Former le personnel à l'éducation positive

- Mettre en place rapidement des actions préventives afin d'améliorer les résultats

2. MESURES DE PRÉVENTION

Objectif 1 : Augmenter le pourcentage d'élèves qui perçoivent que les adultes interviennent si un élève est ridiculisé ou exclu (passer de 47% à 60%)

Moyens

- Identification par l'équipe-école des élèves isolés et référence à un intervenant
- Intervention immédiate de l'adulte si témoin d'une situation où un élève est ridiculisé
- Ouverture d'un local calme dans chaque pavillon pour offrir un endroit de socialisation aux élèves isolés
- Ateliers offerts par un intervenant sur les habiletés sociales aux élèves identifiés plus fragiles
- Formation à l'équipe école en interventions positives
- Formation à l'équipe école sur la surveillance active
- Rendre explicite les façons de dénoncer à tous et faire des rappels
- Arbre décisionnel pour ne pas oublier d'élèves
- Code de vie expliqué à tous et revu à chaque année par le comité encadrement / tolérance zéro pour les élèves ridiculisés
- Rappels de la direction des obligations d'intervenir sur les situations d'élèves ridiculisés pour tous les adultes de l'école plusieurs fois dans l'année

Objectif 2 : Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent consultés concernant les activités en prévention de la violence et les moyens (passer de 51 à 60%)

Moyens

- Focus groupe avec des élèves des 2 pavillons mis en place à l'automne 2023, encadré par les membres du comité d'amélioration et de vigilance
- Impliquer les élèves dans les décisions et les mettre en place
- Transmettre tous les constats des élèves à l'équipe-école en assemblée générale et présentation d'un plan d'action
- Comité LGBTQ mis en place à l'automne 2023 pour contrer l'intimidation et la violence reliées au genre et à l'orientation sexuelle
- Comité interculturel mis en place à l'automne 2023 pour contrer l'intimidation et la violence reliées à l'origine ethnique
- Conseil des élèves mis en place depuis plusieurs années

Autres mesures de prévention :

Passage primaire/ secondaire et du premier au deuxième cycle du secondaire pour rassurer les élèves et augmenter leur sentiment de sécurité

Accueil des élèves lors des premières journées d'école ; plus particulièrement pour les élèves de la première secondaire et en adaptation scolaire

Visite de l'école pour tous les nouveaux élèves en cours d'année

Suivi répondant tout au long de l'année

Activités parascolaires et sur l'heure du diner

Ajout d'un technicien en loisirs pour maximiser les activités aux pauses

Animations en classe données par plusieurs partenaires en santé (violence, intimidation, consentement, etc.) pour sensibiliser les élèves

Ateliers donnés par des intervenants de l'école sur l'estime de soi et l'image corporelle entre autres

Présence active des policières communautaires

Rencontres de médiation faites pour la gestion des conflits

Utilisation des caméras pour assurer la sécurité de tous

Utilisation des courriels et des réseaux sociaux afin d'informer les parents sur les différentes activités

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Modalités prévues pour impliquer les parents

Approbation de notre plan de lutte par le Conseil d'établissement
Plan de lutte envoyé à tous nos parents par courriel en début d'année
Document disponible sur notre site internet
Suivi rapide aux parents lorsque ceux-ci dénoncent ou s'inquiètent d'une situation en lien avec la violence et l'intimidation

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (*art. 96,12*)

Pour les gestes graves d'intimidation ou de violence, les parents sont appelés rapidement par la direction ou par la personne responsable de l'encadrement disciplinaire ;
Pour les situations de conflits, un courriel peut être aussi envoyé.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Lorsqu'un membre du personnel est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, il avertit la direction ou la responsable de l'encadrement disciplinaire.

Un formulaire de référence est aussi disponible au secrétariat des pavillons 1 et 2 pour l'élève victime ou témoin qui aimerait être pris en charge ou dénoncer une situation. (Annexe 1)

Ces signalements sont alors remis à la direction ou à la personne responsable de l'encadrement pour évaluer la situation (si la direction est absente). Les signalements sont nécessaires afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'agression.

Pour les parents désirant signaler une problématique, ils peuvent envoyer un courriel ou téléphoner au répondant de leur enfant qui fera le suivi, s'il y a lieu, avec la direction ou la responsable de l'encadrement disciplinaire.

Si les parents sont insatisfaits du suivi répondant, ils doivent communiquer par courriel ou téléphone avec la direction responsable de leur enfant.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin

Si geste de violence mettant en danger, intervenir immédiatement pour assurer la sécurité des élèves, soit en appelant de l'aide ou le 911 si nécessaire.

Un protocole de gestion de crise est disponible dans les deux pavillons.

Si un adulte est témoin de violence ou d'intimidation, il doit absolument dénoncer la situation à sa direction responsable ou à la responsable de l'encadrement disciplinaire.

Actions à prendre par la personne responsable de l'encadrement ou de la direction

Des actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école, un parent ou par toute autre personne de la communauté.

Si l'évaluation de la situation démontre finalement qu'il s'agit d'un conflit, le recours à une démarche de résolution de conflit ou une médiation avec un intervenant s'avère alors l'intervention à favoriser.

Cependant, si l'évaluation confirme la présence d'intimidation ou de violence, la direction ou la personne responsable de l'encadrement donnera suite au signalement en assurant la mise en œuvre de sanctions ajustées à la situation : retrait à l'interne, lettre d'excuse, geste réparateur, retrait à l'externe, rencontre avec les parents, plainte policière ou expulsion de l'école.

Chaque événement fondé d'intimidation ou de violence doit être consigné.

Les actes de violences graves comme frapper et blesser sont des manquements majeurs définis par notre code de vie et ils doivent être traités immédiatement par la direction.

6. CONFIDENTIALITÉ

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect de toutes les personnes concernées.

Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Comme mentionné plus haut, toute plainte doit être traitée de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. Cependant, pour qu'une plainte soit recevable, il est essentiel

que le plaignant ou la plaignante fasse connaître son identité à la personne qui reçoit la plainte.

Dans un processus de gestion de conflit ou de geste réparateur entre autres, la victime doit donner son accord pour participer au processus.

Rappel des principes de confidentialité au personnel scolaire lors des rencontres d'équipe-école

Le droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements.

Les fiches de signalement et notes d'intervention doivent être consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Dans un premier temps, assurer la sécurité de l'élève victime.</p> <p>Ensuite, l'écouter et la rassurer que des actions seront prises afin d'éviter une récidive. Planifier les actions à prendre selon le contexte.</p> <p>Selon les besoins de la victime, elle peut être référée à un intervenant de l'école pour du soutien individuel.</p> <p>L'école peut aussi demander un soutien du CAVAC ou CALAC pour l'élève victime.</p> <p>Si l'élève victime décide de porter plainte, l'école peut l'accompagner dans sa démarche.</p> <p>Toujours impliquer les parents dans la démarche si l'élève est âgé de moins de 14 ans.</p>	<p>Dans un premier temps, lorsque nous aurons toutes les informations pour prendre une décision éclairée, le geste répréhensible de l'auteur sera sanctionné.</p> <p>Par la suite, des actions seront prises afin d'éviter une récidive. L'auteur peut être référé à un intervenant pour la gestion de ses émotions ou des habiletés sociales. D'autres actions peuvent être prises pour développer chez l'auteur de meilleures compétences sociales et émotionnelles.</p> <p>Toujours impliquer les parents dans la démarche si l'élève est âgé de moins de 14 ans.</p>	<p>Tout d'abord, rassurer les témoins et préciser que la situation sera prise en charge.</p> <p>Rappeler au témoin que son témoignage est confidentiel. Si le témoin a besoin d'aide et de soutien, il peut être référé à un intervenant de l'école.</p> <p>Impliquer les parents dans la démarche si nécessaire.</p> <p>Toujours impliquer les parents dans la démarche si l'élève est âgé de moins de 14 ans.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

La violence et l'intimidation sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. L'apparition de ces comportements nécessite en tout temps une mesure à prendre.

En fonction de l'analyse de la situation, voici des exemples de mesures à prendre :

Rencontre de médiation entre les élèves impliqués qui peut être faite par un enseignant, par un pair, un intervenant, la personne responsable de l'encadrement ou la direction

Rencontre avec la personne responsable de l'encadrement disciplinaire ou la direction

Lettre d'excuse ou excuse verbale, geste réparateur, remboursement ou remplacement de matériel, retrait de temps de récréation ou de la pause du dîner, supervision accrue lors des transitions, travaux communautaires, etc.

Suspension à l'interne avec copie ou réflexion à faire (réflexions annexe 2)

Suspension à l'externe et retour avec les parents

Contrat d'engagement (annexe 3)

Expulsion ou transfert d'école

Plainte policière

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

À la suite aux interventions mises en œuvre, un suivi doit être donné à tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ce suivi implique d'abord de donner des nouvelles sur l'évolution de la situation à la personne qui a fait le signalement (si connue), ainsi que les démarches entreprises. Il est important aussi de vérifier son niveau de satisfaction en regard des interventions effectuées. Il est important aussi de donner des nouvelles aux parents des élèves impliqués, et selon la situation, aux élèves eux-mêmes.

Pour terminer, chaque signalement fondé est consigné et envoyé à la direction générale de notre Centre de service scolaire afin que celui-ci procède à l'analyse des différents gestes d'intimidation ou de violence à l'intérieur des établissements qu'il dessert.

En cas d'insatisfaction persistante de la gestion de la situation à la suite d'un signalement, la personne peut porter plainte. En vue d'assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents, le Centre de service de la Région-de-Sherbrooke a un règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Ce document est disponible sur le site du Centre de service.

Violence à caractère sexuel

Il faut travailler, dans les prochaines années, à analyser les forces, vulnérabilités, problématiques ou types de violence qui se dégagent en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Par exemple, est-ce que les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre représentent un défi dans notre école ? Nos élèves ont-ils des problématiques de violence amoureuses ? etc.

À ce jour, la violence à caractère sexuel est traitée comme un acte répréhensible au même titre que l'intimidation et la violence. Par conséquent, elle fait l'objet des mêmes démarches que les situations d'intimidation et de violence au niveau du signalement, du traitement, sanctions et du suivi.

Par contre, au niveau des violences à caractère sexuel, des précisions s'imposent. **La victime de violence sexuelle doit être mise au courant que l'adulte recevant la plainte a l'obligation de faire un signalement à la Protection de la jeunesse lorsque la plainte est en lien avec de la violence sexuelle. L'adulte doit aussi avertir les parents si l'élève est âgé de moins de 14 ans. Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler dans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.**

Toutefois, des actions sont prises, à notre école, en prévention depuis plusieurs années afin de contrer ce type de violence :

Mise en place d'un comité d'élèves alliés et LGBTQ+ ;

Atelier de sensibilisation sur le consentement ;

Atelier sur les stéréotypes sexuels ;

Sensibilisation auprès des adultes sur les comportements sexualisés ;

Ateliers donnés aux parents ;

Protocole sexto ; évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consentuel d'images intimes de regarder les photos ou d'effacer les images. Vous référez à la direction.

Procédure pour formuler un signalement (inclus dans notre procédure pour signaler intimidation et violence) ;

Gestion des communications sur les réseaux sociaux entre personnel de l'école et les élèves ;

Dans le cas de violence sexuelle, certaines décisions peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet, d'une ressource spécialisée ou avec l'aide de notre Centre de services scolaires.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans ce plan d'action, il est important aussi de prendre en compte les élèves provenant de classes spécialisées en adaptation scolaire. En effet, selon le diagnostic de ces élèves et leurs besoins, il se peut que les interventions soient différentes. Les intervenants de ces classes spécialisées doivent travailler de concert avec la direction et la personne responsable de l'encadrement afin d'allier leur expertise dans les mesures de soutien et d'encadrement à mettre en place dans une situation de violence ou d'intimidation touchant les élèves HDAA.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____



FORMULAIRE D'ACCÈS AUX SERVICES

Autre document à remplir si complété par un enseignant ou le répondant de l'élève.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____
Date de naissance : _____ # de fiche : _____
Niveau scolaire : _____

MOTIF DE LA DEMANDE

DIFFICULTÉS OBSERVÉES SUR LE PLAN DE L'ADAPTATION :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Stress ou anxiété | <input type="checkbox"/> Interactions sociales ou isolement |
| <input type="checkbox"/> Gestion des émotions et/ou impulsivité | <input type="checkbox"/> Difficultés familiales |
| <input type="checkbox"/> Deuil | <input type="checkbox"/> Problème de consommation ou de dépendance aux jeux |
| <input type="checkbox"/> Intimidation/ violence | <input type="checkbox"/> Problème de comportement |
| <input type="checkbox"/> Difficultés scolaires/ échecs | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| <input type="checkbox"/> Identité sexuelle | <input type="checkbox"/> Urgence, si oui, expliquez pourquoi |

DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE :

Signature de l'élève : _____

ANNEXE 1

Disons non à l'intimidation et au harcèlement

1. *Décris en quelques phrases ce qui s'est passé.*

2. *Selon toi, quels sont été les sentiments du ou des élèves que tu as intimidé ou harcelé ?*

3. *As-tu déjà été toi-même intimidé ou harcelé par d'autres élèves ? _____*

4. *Si oui, que s'est-il passé et comment as-tu réagi ? Si tu n'as pas intimidé ou harcelé, passe à la question 5.*

5. *Explique la raison pour laquelle l'école doit intervenir dans ce type de situation ?*

6. *Quelles différences y a-t-il selon toi entre l'intimidation (menacer, faire peur, rejeter une autre personne, mépriser, narguer, manquer de respect de façon répétitive lorsqu'il y a déséquilibre de force et une simple chicane ou un conflit entre amis ?*

7. *Quelles peuvent être les conséquences pour un élève qui se fait souvent intimider par les autres ?*

8. *Que voudrais-tu dire à la personne envers qui tu as agi de manière intimidante ou harcelante ?*

9. *Que pourrais-tu faire pour réparer ton geste ?*

10. *Quelle sera, selon toi, la prochaine conséquence si tu intimides ou harcèles un élève de l'école ?*

Signatures

Élève : _____

Date : _____

Cette réflexion est confidentielle. Elle sera lue par l'intervenant e en gestion de conflit et prévention de l'intimidation pour du soutien à l'élève.



ÉCOLE SECONDAIRE DU
TRIOLET

Contrat d'engagement

Je suis responsable de mes gestes, de mes réactions et de mes choix de comportements en tout temps et en tous lieux.

À la suite d'un incident de violence ou d'intimidation majeure, nous procédons à la signature d'un contrat d'engagement dans le cadre de notre plan d'action et de lutte contre la violence et l'intimidation.

Nom de l'élève : _____

1. **Je m'engage à respecter les règles du code de vie du TRIOLET ;**
2. **Je m'engage formellement à ne pas utiliser :**
 - **L'intimidation et le harcèlement envers d'autres élèves ou membres du personnel.**
 - **Toutes autres formes de violence (verbale, physique, psychologique ou sexuelle).**

Je m'engage aussi à ne pas inciter d'autres personnes à la violence et à l'intimidation envers les membres du personnel et les élèves de mon école. Je reconnais aussi que j'ai le droit de dénoncer auprès des intervenants adultes toutes formes de violence et d'intimidation dont je serais victime ou témoin.

En cas de récidive ou de non-respect des engagements ci-dessous, l'élève devra faire face aux conséquences prévues dans notre code de vie et dans notre PALVI :

Arrêt d'agir immédiat et suspension immédiate de l'élève ;

Retraits de certains privilèges (périodes de transitions, heures du diner, etc.)

Suspension interne ;

Suspension externe ;

Travaux communautaires ;

Selon la gravité des gestes, une expulsion définitive de l'école ou un transfert dans une autre école pourraient être appliqués, en application de l'article 242 du projet de loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Ce contrat prend effet dès maintenant et jusqu'à la fin de la présence de l'élève à l'école du Triolet.

Les responsables de l'encadrement ou la direction peuvent moduler les conséquences selon leur jugement des situations.

Signatures

Élève : _____

Date : _____

Parent/tuteur : _____

Date : _____

Direction ou RED : _____

Date : _____

ANNEXE 3